

PROJET DE COMPTE RENDU  
CSS DYRUP DU 29 NOVEMBRE 2019

INTITULE	NOM	STATUT	PRÉSENT EXCUSE ABSENT
<b>Collège administration</b>			
Préfecture	M. LABORIE M. LEFEBVRE		Présent Présent
SID PC	M. SERVANTON Mme BUGAREL		Présent Présente
SDIS	M. GOULESQUE M. BEAU		Présent Absent
DREAL	M. BERLY M. DELAIRE		Présent Présent
DDT			Absent
DIRECCTE			Absent
ARS			Absent
<b>Collège collectivités</b>			
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	M. BOUAT M. RAYNAUD	Titulaire Suppléant	Présent Absent
Commune d'Albi	M. SPATARO M. BARDOU	Titulaire Suppléant	Absent Absent
Commune de Saint-Juéry	M. FABRE M. GRIALOU	Titulaire Suppléant	Présent Absent
Conseil départemental 81			Absent
<b>Collège riverains</b>			
VOA	M. RUTTEN	Titulaire	Absent
IET	M. JOULIE M. PERDRIOLLE	Titulaire Suppléant	Présent Absent
Quartier de la Renaudié	M. BRESSOLLES M. ONESTA	Titulaire Suppléant	Présent Absent
FNE	M. BESTION		Présent
<b>Collège exploitants</b>			
DYRUP	M. DESMEDT (remplacé par M CIEUR) M. FLORET Mme MOLINIER M. CIEUR	Titulaire	Absent  Présent Absente Présent
<b>Collège salariés</b>			
DYRUP	M. MARTIN M. PONS M. VILLENEUVE M. BONNET	Titulaire	Présent Présent Absent Absent

## ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu de la CSS du 17 décembre 2018
- 2) Point de situation des activités de la société DYRUP
- 3) Cessation d'activités : actualités, calendrier, obligations réglementaires
- 4) Bilan des actions de l'Inspection des installations classées en 2019 sur le site DYRUP
- 5) Retour sur l'exercice PPI du 11 janvier 2019
- 6) Premières actions post-accident LUBRIZOL : instruction du 2 octobre 2019
- 7) Questions diverses

*La séance est ouverte à 15 heures 05 sous la présidence de Michel LABORIE.*

M. LABORIE (Préfecture) signale que cette réunion se déroule dans le contexte particulier de fermeture du site.

### **1) Approbation du compte rendu de la CSS du 17 décembre 2018**

*Le compte rendu de la CSS du 17 décembre 2018 est approuvé.*

### **2) Point de situation des activités de la société DYRUP**

M. CIEUR (DYRUP) présente la société DYRUP qui comporte 38 employés et a produit 5,2 millions de litres en 2018-2019. Aucun risque additionnel n'a été constaté en 2018

M. FLEURET (HSE DYRUP) annonce que l'intégration d'un nouveau solvant, plus odorant, a nécessité l'établissement d'une fiche et d'un protocole POI.

Les déversoirs mousse ont été finalisés dans le bassin déporté et d'autres ont été aménagés au sein d'un atelier lasure vernis solvants. La sirène PPI a fait l'objet de modifications pour améliorer son audibilité. Enfin, les Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) ont été mises en conformité documentaire.

Les obligations réglementaires liées aux sites Seveso ont été rappelées par une instruction suite à l'accident Lubrizol et sont respectées par DYRUP.

### **3) Cessation d'activités : actualités, calendrier, obligations réglementaires**

M. CIEUR indique que le projet de fermeture a été annoncé en CSE le 23 septembre 2019. La procédure se termine après une recherche de repreneur qui n'a pas permis d'identifier d'entreprise à ce jour. En parallèle a été conduite une négociation sur les mesures d'accompagnement. Le site a connu une période de grève, durant laquelle salariés comme Direction ont veillé à ce que les conditions de sécurité soient maintenues.

M. LABORIE salue cette préoccupation et se félicite des relations entretenues avec PPG durant cette période délicate.

En termes de calendrier, M. CIEUR indique qu'une mise en sécurité des installations et équipements interviendra à partir de fin juin, avec la suppression de 31 postes, pour une fermeture du site fin août 2019 et la suppression des 7 derniers postes. L'avenir du site n'est pas connu à ce jour.

M. DELAIRE (DREAL) rappelle qu'une installation classée doit notifier au Préfet la cessation d'activité définitive sous un délai de prévenance de trois mois et décrire les mesures de mise en

sécurité du site. L'exploitant doit également assurer une surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Un accord est trouvé entre l'exploitant, le propriétaire du terrain et la mairie sur l'usage futur du site, dont découleront les opérations de réhabilitation. Un schéma conceptuel est alors élaboré afin d'identifier les voies de transferts possibles entre les sources de pollution et les futurs cibles. Puis un plan de gestion est rédigé qui permet de fixer les objectifs de dépollution, de justifier le choix des solutions de traitement et de proposer un contrôle de l'efficacité des mesures de gestion. Des actions post-réhabilitation (surveillance post-exploitation des eaux souterraines, servitudes) sont généralement mises en place.

M. BERLY ajoute que plusieurs visites d'inspection seront organisées après la cessation d'activité.

M. DELAIRE confirme que le procès-verbal de récolement ne sera dressé qu'une fois les opérations de dépollutions effectuées.

M. BERLY rappelle que la CSS peut se réunir à la demande de ses membres, y compris après la cessation d'activité.

M. BOUAT (Communauté d'agglomération de l'Albigeois) suppose qu'une éventuelle reprise serait soumise à autorisation.

M. DELAIRE répond que les procédures seront adaptées en fonction de l'activité des éventuels repreneurs.

M. CIEUR assure que même si le site était repris par un concurrent, PPG aurait à cœur d'effectuer une analyse des sols.

M. BESTION (FNE) demande si les actions dans le cadre des opérations de réhabilitation du site sont budgétisées.

M. CIEUR annonce qu'une éventuelle dépollution serait assurée par PPG, qui fera face à ses responsabilités.

M. BERLY fait savoir que les sites Seveso sont soumis à constitution de garanties financières, mobilisées en cas de défaillance de l'exploitant. Dans le cas présent, le Groupe PPG prendra à sa charge l'ensemble des frais de dépollution.

M. BESTION s'enquiert des garde-fous relatifs au schéma conceptuel, soulignant qu'il est plus facile de rejeter à l'égout des produits chimiques plutôt que de les traiter.

M. BERLY rappelle que la réglementation IC demeure applicable tant que les opérations de réhabilitations ne sont pas achevées. L'Inspection conserve ses moyens de contrôle et de sanction.

M. FLORET indique que tous les déchets seront évacués, de même que les matières premières. En tout état de cause, les représentants des SALARIES présents à la CSS précisent qu'ils ne toléreront aucune pratique sauvage sur le site.

#### **4) Bilan des actions de l'Inspection des installations classées en 2019 sur le site DYRUP**

M. DELAIRE souligne que les exigences de la DREAL demeureront identiques jusqu'au 30 juin 2020.

Une inspection s'est déroulée le 20 juin 2018 sur la thématique REACH, qui n'a relevé aucun écart.

Une deuxième inspection s'est déroulée le 6 décembre 2018 sur les thématiques ICPE. Le respect des seuils autorisés a été constaté, avec toutefois quelques erreurs d'affectation de stock.

S'agissant des Mesures de Maîtrise des Risques, il a été reproché à l'exploitant de ne pas avoir mis en place une gestion documentaire conforme aux attendus réglementaires. Un arrêté de mise en demeure a donc été signifié. Les MMR sont des barrières de sécurité empêchant la survenue d'accident susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur du site. En outre, les procédures de test de ces

MMR n'étaient pas exhaustives. Il a également été demandé de mettre en place une procédure de gestion des indisponibilités partielles des MMR, ainsi qu'une formation des agents.

Par ailleurs, l'inspection a détecté quelques dépassements sur les émissions de COV. Enfin, certains contrôles périodiques de l'état physique et géométrique des cuves étaient en retard.

Suite à cette mise en demeure, est intervenue une inspection le 21 novembre 2019. L'exploitant a fait appel à un prestataire et élaboré une liste complète des MMR. Reste à finaliser les fiches descriptives des MMR et les procédures de test.

#### **5) Retour sur l'exercice PPI du 11 janvier 2019**

M. SERVANTON (SIDPC) indique que le PPI sera rendu public à compter du 9 décembre. Une version publique disponible en Mairie et une version restreinte en Préfecture, consultable sur demande écrite sur justification d'un intérêt propre. Un arrêté préfectoral approuvera le PPI début 2020.

Aucun point majeur n'avait été remonté suite à l'exercice d'avril 2019, à l'exception du niveau sonore de l'alarme, qui a été augmenté.

#### **6) Premières actions post-accident Lubrizol : instruction du 2 octobre 2019**

M. DELAIRE indique que le Gouvernement a transmis à l'ensemble des Préfets une instruction contenant plusieurs points de vigilance, dont la responsabilité de l'exploitant en termes de conformité des installations vis-à-vis de l'étude de danger. Cette instruction rappelle en outre l'importance des actions de détection et d'alerte, ainsi que de la bonne connaissance par les opérateurs des moyens de détection et de secours. Elle souligne également la nécessité de procéder à des tests en dehors des heures ouvrables. Enfin, l'instruction insiste sur l'importance de disposer en temps réel de la connaissance de la nature et des quantités de produits présents aux différents emplacements de leur site.

Cette instruction a été adressée à DYRUP le 8 octobre 2019, qui a répondu le 31 octobre 2019.

#### **7) Questions diverses**

*Aucune question diverse n'est soulevée.*

*La séance est levée à 16 heures 05.*

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le secrétaire général,

Michel LABORIE